

JMS/MCM
Départ : 4365

**ARRÊTÉ N° 2025/1431****RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION SUR CERTAINES RUES
SISES AU RECEIVING LORS DU PASSAGE DU CORTÈGE D'UNE PROCESSION RELIGIEUSE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courrier du Père Pierre NGO QUANG QUY, Curé de l'Eglise du Vœu du 20 juin 2025,

Considérant qu'il importe, pour des motifs de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la procession le samedi 28 juin 2025, de réglementer provisoirement la circulation rue du Révérend Père Montrouzier.

ARRETE :**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion de la procession en l'honneur de la Sainte Vierge Marie organisée par la Paroisse Cœur Immaculé de Marie à l'Eglise du Vœu, la circulation est interdite, rue du Révérend Père Montrouzier entre la rue Paul Guiraud côté Est et la route du Vélodrome-rue Paul Nielly côté Ouest le samedi 28 juin 2025 de 19 h 00 à 19 h 30.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la procession.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (02) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 25 JUIN 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	1
Direction de la police municipale :	
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
DEP SEEP : sgvd@ville-noumea.nc	1
Intéressé(e) : paroisse.voeu@lagoon.nc	1
Mise en ligne	1